

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 5 février 2024

Délibérations de : 1 à 9
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Brigitte LAQUAIS, Viviane DUPUY, Claudine HAUSER, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Tatiana COFFIE, Madame Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Monsieur Vincent COLOM, Monsieur Christian NOCAUDIE, Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Monsieur Xavier BORIES,
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Christophe SENTOLL,
Madame Angéline BLANC à Monsieur Daniel LACOMBE.

Étaient excusés :

Madame Geneviève AMEN,
Monsieur Stéphane AYMARD,
Madame Janine BARENS.

Etaient absents :

Monsieur Serge SERIEYS,
Monsieur Bernard AUDOURENC.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Madame AUCHENE (DDT), représentant Monsieur le Préfet

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

8. TRANSFORMATION DU LOCAL COLLECTIF RESIDENTIEL (LCR) DU 30 RUE DU LEZERT EN LOGEMENT – LANCEMENT DE L'OPERATION

Dans le cadre des travaux d'investissement du patrimoine de l'OPH de la CACM, il est prévu au titre de l'exercice 2024 la transformation du Local Collectif Résidentiel situé 30 rue du Lézert, en logement.

Cet ancien local est situé en RDC, sa surface habitable est de 57,30 m², il possède 2 grandes baies vitrées sur la pièce principale.

L'accès au futur logement se fera depuis l'extérieur, un cheminement doit être étudié.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 40 000 € HT.

L'étude du projet doit être lancée. Au vu de la configuration de ce LCR, il est possible d'aménager un logement de type T2.

La procédure adaptée sera retenue pour les travaux.

Les services de l'Etat ont donné un accord de principe pour la transformation et le conventionnement de ce logement en PLAI.

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider :

- Du lancement de l'opération ;
- Du lancement des consultations des entreprises pour réaliser les travaux ;
- D'autoriser le Directeur Général à accomplir toutes les formalités requises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier conformément à la délibération du conseil d'Administration du 18 décembre 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité des membres ou représentés décide :

- Du lancement de l'opération ;
- Du lancement des consultations des entreprises pour réaliser les travaux ;
- D'autoriser le Directeur général à accomplir toutes les formalités requises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier conformément à la délibération du conseil d'Administration du 18 décembre 2013.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 5 février 2024.
Le Président,
Pascal BUGIS

